

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vendredi dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 4 septembre 2010

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET.

ABSENT : néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 4 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

CONSTRUCTION DE L'ECOLE
ATTRIBUTION DES LOTS

N°10/09/2010 01

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, à titre consultatif, les 6 juillet et 4 août 2010 pour l'ouverture des plis et le 3 septembre 2010 pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal

- prend connaissance des conclusions de ce travail effectué avec l'assistance technique du maître d'œuvre
- attribue les lots tel que résumé dans le tableau ci-dessous
- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues

	LOTS	ENTREPRISES	OFFRES MONTANTS H.T.	OFFRES MONTANTS T.T.C.
1	GROS-ŒUVRE	DENIS	84 112,62 €	100 598,69 €
2	CHARPENTE BOIS	POIXBLANC	45 948,79 €	54 954,75 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	BURAY	15 124,20 €	18 088,54 €
4	COUVERTURE	FONTAINE	47 021,46 €	56 237,67 €
5	ETANCHEITE	FONTAINE	13 728,05 €	16 418,75 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	BURAY	42 567,00 €	50 910,13 €
7	MENUISERIES INTERIEURES/CLOISONS	DELALOCHÉ DELESQUE	35 996,50 €	43 051,81 €
8	SOLS SOUPLES	PATRIZIO	5 080,00 €	6 075,68 €
9	CARRELAGE – FAÏENCE	SYMA	7 465,00 €	8 928,14 €
10	PEINTURE	THIBOULT	5 542,90 €	6 629,30 €
11	PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION	BAGOTHERMIQUE	62 983,00 €	75 327,67 €
12	ELECTRICITE	SCAE	38 360,00 €	45 878,56 €
13	VRD/ESPACES VERTS	SHT	134 367,68 €	160 703,75 €
			538 297,20 €	643 803,44 €

CONSTRUCTION DE L'ECOLE, ETUDE DE SOL COMPLEMENTAIRE

N°10/09/2010 02

La Commune a fait appel à Fondasol pour une étude de sol mission G12 pour la construction de l'école.

L'APAVE, bureau de contrôle technique, préconise une étude complémentaire « Au vu du contexte géologique propice à l'éventuelle existence de cavités souterraines (marnières, bétoires) mis en évidence par le géotechnicien, une mission complémentaire de type G5 doit être effectuée par un géotechnicien afin d'évaluer et d'analyser ce risque au droit du projet »

Le Conseil Municipal prend acte de cette nécessité et autorise le Maire à signer le bon de commande correspondant à cette prestation complémentaire.

CONSTRUCTION DE L'ECOLE, ASSURANCE DOMMAGES D'OUVRAGE

N°10/09/2010 03

Une demande de proposition d'assurance dommages d'ouvrage pour la construction de l'école a été mise en ligne sur le site ADM76 du 10 juin au 5 juillet 2010.

Malgré cette publicité, une seule compagnie contactée par le Maire a fait une offre.

Il s'agit de GROUPAMA qui estime la cotisation à 1.13 % du coût total définitif de construction.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document concernant ce contrat.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N°10/09/2010 04

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les remarques et propositions du bureau ATESAT de Neufchâtel-en-Bray (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime).

Suite à cette délibération, le bureau ATESAT a élaboré le nouveau tableau de classement des voies communales et a fourni la carte correspondante. Le Conseil Municipal approuve ces documents pour valoir nouveau classement dans la voirie communale et prend acte du linéaire total de 5 178 m.

FRAIS DE REPROGRAPHIE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE CAUTION

N°10/09/2010 05

Les entreprises ayant retiré un dossier de consultation sous forme papier à GRAPHELIO domicilié à Mont-Saint-Aignan ont remis un chèque de caution de 31,36 € pour un dossier correspondant à un lot auquel s'ajoutent 4,01 € par lot supplémentaire.

L'Article 4 du Règlement de Consultation des Entreprises précise que ce chèque de caution est restitué en cas de réponse de l'entreprise et encaissé en cas de non-réponse.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ces cautions.

ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE

N°10/09/2010 06

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance protection juridique auprès de la compagnie Groupama. Suite au recours déposé par M Philippe Pochon le 31/03/2010 auprès du Tribunal Administratif de Rouen concernant la demande d'annulation du permis de construire de l'école et dans le cadre de ce contrat, Groupama propose un remboursement de 2 022 € des honoraires d'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte le montant de ce dédommagement correspondant au montant de la provision initiale sous déduction de la franchise.

SALLE DES FETES, TRAVAUX D'ELECTRICITE

N°10/09/2010 07

Dans son rapport de vérification périodique des installations électriques de la salle polyvalente, la Société DEKRA a émis plusieurs observations concernant notamment le circuit des prises de courant pour la sono, le pouvoir de coupure insuffisant dans le coffret cuisine et un bloc d'éclairage de sécurité défectueux. M. Langlois, artisan, a été contacté, il a pris contact avec le bureau de vérification et propose de remédier aux problèmes signalés par des travaux s'élevant à 995,07 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N°10/09/2010 08

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, par délibération du 16 octobre 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Bosc-Mesnil les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 4.41 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.05 %

- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

N°10/09/2010 09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes sur la base de 0.23 € par habitant.

TRAVAUX A LA SALLE DES FETES AVIS DU CAUE

N°10/09/2010 10

Mme Valtier-Fouquet, architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de Seine-Maritime, est venue suite à la réunion du Conseil Municipal du 4 juin dernier.

En plus de conseils concernant les travaux envisagés à savoir rénovation de la façade Sud, lors de sa visite, elle a soulevé les problèmes concernant l'accessibilité de la salle et la mise aux normes de la cuisine. Sur ces deux derniers points, les solutions préconisées feront l'objet de décisions ultérieures.

En ce qui concerne la façade à réparer, plusieurs options sont proposées quant aux matériaux à utiliser. Des précisions sont fournies sur la qualité des vitres à utiliser. La pose de brise-soleil ou de bardage à claire-voie serait souhaitable pour prendre en compte le facteur solaire.

Un diagnostic thermique ne serait judicieux que dans une démarche globale d'économie d'énergie incluant des travaux sur la totalité de la salle y compris le mode de chauffage.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation d'entreprises à partir d'un cahier des charges en retenant la solution bois et double vitrage de qualité conforme à la réglementation avec brise-soleil en option.

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°10/09/2010 11

Le photocopieur actuel a plus de cinq ans et n'est plus sous garantie. Il fonctionne mal depuis quelque temps, il ne semble pas judicieux de le faire réparer.

Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal : appareil noir et blanc neuf, appareil noir et blanc d'occasion, appareil noir & blanc et couleur d'occasion.

Le choix se porte sur le modèle SHARP MX-2300N reconditionné garanti cinq ans proposé par DESK Normandie pour 2 500 € H.T.

Pour permettre cette acquisition non prévue lors du vote du budget, le Conseil Municipal, unanime, adopte la décision budgétaire modificative suivante.

Programme 161 : travaux salle des fêtes C/ 2313 :	- 3 000.00 €
Programme 162 : photocopieur C/ 2183	+3 000.00 €

EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL : ADHESION DE LA COMMUNE DE QUIEVRECOURT POUR TOUT SON TERRITOIRE AU SIAEPA DES SOURCES DE LA VARENNE ET DE LA BETHUNE

N°10/09/2010 12

La Commune de Quièvecourt souhaite adhérer au S.I.A.E.P.A. des Sources de la Varenne et de la Béthune pour la totalité de son territoire.

Sur une proposition formulée par le Président du S.I.A.E.P.A. des Sources de la Varenne et de la Béthune, le comité syndical s'est réuni le 15 avril 2010 pour décider la modification statutaire suivante : « Adhésion au S.I.A.E.P.A. des Sources de la Varenne et de la Béthune de la commune de Quièvecourt au 1^{er} janvier 2011 pour l'ensemble de son territoire ».

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le S.I.A.E.P.A. des Sources de la Varenne et de la Béthune lors de sa réunion du 15 avril 2010 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à Monsieur le Préfet de Seine Maritime de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du S.I.A.E.P.A. des Sources de la Varenne et de la Béthune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , accepte à l'unanimité l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de la commune de Quièvecourt pour tout son territoire.

La séance est levée à 22 h 50.